

Nouméa, le 13.05.2016

Division  
du personnel

Bureau  
des personnels  
enseignants, COP et CPE

VR/DPI/ENS/2016/

471

Affaire suivie par  
Audrey COLARD  
Bureau 110

Téléphone  
(687) 26.62.80

Bureau  
des personnels  
Ingénieurs,  
Administratifs,  
Techniques,  
Ouvriers  
de Service,  
de Santé  
et d'éducation

Affaire suivie par  
Florence COINTEPAS  
Bureau 106  
Téléphone  
(687) 26.61.41

Fax  
(687) 26.61.81

Mél.  
ce.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des  
Frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

L'inspecteur général de l'administration de  
l'Éducation Nationale et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,  
Madame la directrice du CIO  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de  
service  
Monsieur le directeur de l'UNSS

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet** : Exercice des fonctions à temps partiel pour les agents du cadre territorial de la Nouvelle-Calédonie.

**Références** :

- Délibération n° 109 du 24 août 2005 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;
- circulaire d'application du temps partiel dans les fonctions publique de Nouvelle-Calédonie.

**P.J** : Demandes de travail à temps partiel (annexes 1 et 2)

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel et à la procédure de saisie des demandes pour les personnels de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie en fonction dans vos établissements et service durant l'année scolaire 2017.

**Cette circulaire ainsi que ses annexes doivent obligatoirement faire l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.**

**LES AUTORISATIONS D'EXERCER A TEMPS PARTIEL SONT ACCORDEES POUR LA PERIODE DU 01/02/2017 AU 31/01/2018**

### I – L'ACCES AU TEMPS PARTIEL

◆ **Les bénéficiaires** :

Les personnels **titulaires** de la fonction publique Nouvelle-Calédonie.

◆ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales** :

Le service à temps partiel est accordé de droit au fonctionnaire :



2/2

- à l'occasion de la naissance de chacun de ses enfants jusqu'à leur troisième anniversaire, ou de l'adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à son conjoint, à son enfant ou à un de ses ascendants atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- pour les agents en situation de handicap (après expertise médicale).

La quotité du service à temps partiel de droit est fixée à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée du service à temps plein.

#### ◆ Le temps partiel sur autorisation

Les fonctionnaires peuvent, sur leur demande et sous réserve des nécessités de service, être autorisés à accomplir pour une période correspondant à l'année scolaire 2017, un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.

La quotité du service à temps partiel sur autorisation est fixée à 50 %, 60 %, 70%, 80 % ou 90 % de la durée de service à temps plein.

#### ◆ Le temps partiel annualisé

Le service à temps partiel annualisé est une modalité d'exercice des fonctions à temps partiel pour laquelle les obligations de service sont calculées dans le cadre de l'année scolaire et réparties selon un mode alternant les séquences travaillées à temps plein et non travaillées selon un rythme arrêté d'un commun accord entre l'agent et le chef d'établissement ou de service.

Le bénéfice du temps partiel annualisé ne pourra être accordé que si cela est compatible avec les nécessités de service et la continuité du service public.

Pendant la période travaillée, le service est accompli à temps complet. Il convient de vérifier que ce service correspond aux besoins de l'établissement ou du service. La rémunération mensuelle est égale au douzième de la rémunération annuelle calculée pour un temps partiel non annualisé, que la période soit travaillée ou non.

## II – PROCEDURE

#### ◆ Dépôt des demandes

Les demandes d'exercice des fonctions à temps partiel doivent être transmises, sous couvert de la voie hiérarchique, à la division du personnel avant **30 juin 2016** sur les annexes 1 et 2 ci-jointes.

#### ◆ Renouvellement

L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel peut être renouvelée dans les mêmes conditions que la demande initiale sur demande de l'intéressé.

**LES AUTORISATIONS D'EXERCER A TEMPS PARTIEL SONT ACCORDEES POUR LA PERIODE DU 01/02/2017 AU 31/01/2018**

Pour le Vice-Recteur  
L'Adjointe au Secrétaire Général

  
Mme Yannick FAYARD



Division du personnel

Année scolaire 2017

ANNEXE 1

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES  
CADRE TERRITORIAL**

ETABLISSEMENT OU SERVICE D'AFFECTION : \_\_\_\_\_

ETABLISSEMENT OU SERVICE D'EXERCICE : (si délégation rectorale) \_\_\_\_\_

PREMIERE DEMANDE

RENOUVELLEMENT

Je soussigné(e) Nom \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

Nom de patronymique : \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

CORPS / GRADE : \_\_\_\_\_

DISCIPLINE / SPECIALITE : \_\_\_\_\_

Demande à exercer mes fonctions à temps partiel durant l'année scolaire 2017 à raison de la quotité suivante (entourer la quotité souhaitée) :

50%    60%    70%    80%    90%

Au cas où je demande à exercer mes fonctions à mi-temps, je sollicite un temps partiel annualisé. Cette demande doit être accompagnée d'un courrier précisant les modalités d'alternance des périodes travaillées et non travaillées arrêtées d'un commun accord avec le chef d'établissement ou de service.

MOTIF (joindre OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives)

- Elever un enfant de moins de 3 ans
- Elever un enfant adopté, pendant 3 ans à compter de son arrivée au foyer
- Donner des soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant
- au titre du handicap

DATE ET SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

AVIS ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

<p>LE CAS ECHEANT</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE à l'annualisation</p> <p><input type="checkbox"/> DEFAVORABLE à l'annualisation</p>
--

A.....le.....

A.....le.....

***Imprimé à retourner avant le 30 juin 2016***



Division du personnel

Année scolaire 2017

ANNEXE 2

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION  
CADRE TERRITORIAL**

ETABLISSEMENT OU SERVICE D'AFFECTATION : \_\_\_\_\_

ETABLISSEMENT OU SERVICE D'EXERCICE : (si délégation rectorale) \_\_\_\_\_

PREMIERE DEMANDE

RENOUVELLEMENT

Je soussigné(e) Nom \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

Nom patronymique : \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

CORPS / GRADE : \_\_\_\_\_

DISCIPLINE / SPECIALITE : \_\_\_\_\_

Demande à exercer mes fonctions à temps partiel durant l'année scolaire 2017 à raison de la quotité suivante (entourer la quotité souhaitée) :

50%      60%      70%      80%      90%

Au cas où les nécessités du service se révéleraient être incompatibles avec la quotité demandée j'accepte une variation de quotité de -----

Si cette variation n'est pas compatible avec les nécessités de service, j'accepte :

- de conserver un temps complet
- d'exercer un mi-temps

Au cas où je demande à exercer mes fonctions à mi-temps, je sollicite un temps partiel annualisé. Cette demande doit être accompagnée d'un courrier précisant les modalités d'alternance des périodes travaillées et non travaillées arrêtées d'un commun accord avec le chef d'établissement ou de service.

DATE ET SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

AVIS ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT  
OU DE SERVICE

Avis sur la demande de temps partiel

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

Le cas échéant, avis sur le temps partiel annualisé

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

A.....le.....

A.....le.....

***Imprimé à retourner avant le 30 juin 2016***